



Assemblée générale

Distr.: Générale
24 juin 2015

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation M. Kishore Singh

Additif*

**Visite en Algérie: commentaires de l'état sur le rapport du Rapporteur
spécial**

* Les commentaires sont circulés tels qu'ils ont été reçus.



1. Le Gouvernement algérien remercie M. Kishore Singh, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation pour son rapport, élaboré à la suite de la visite qu'il a effectuée en Algérie du 27 janvier au 3 février 2015.
2. Le Gouvernement algérien a examiné avec grand intérêt le rapport de visite de M. Singh. La lecture du rapport fait ressortir une appréciation globalement positive sur les efforts et les réalisations de l'Etat algérien en matière du droit à l'éducation, en particulier l'accès à l'éducation, l'équité, l'égalité des chances, l'appui à la scolarité et les constructions d'infrastructures scolaires. Le Gouvernement algérien tient à exprimer à M. Singh sa reconnaissance et ses félicitations pour la qualité des échanges qu'il a eus lors de sa mission en Algérie.
3. L'Algérie, comme indiqué dans le rapport, a déployé d'énormes efforts dans la réalisation du droit à l'éducation tant au niveau des infrastructures scolaires et universitaires, que des moyens alloués. Plus de 16% du budget de l'Etat est consacré à l'éducation qui est gratuite à tous les niveaux. Le taux de scolarisation au niveau primaire dépasse les 97% et la parité garçons filles est largement atteinte à tous les niveaux.
4. Le présent document relatif aux commentaires du Gouvernement algérien devrait être reproduit en addendum du rapport A/HRC/29/30/Add2.

Première partie : Observations du Ministère de l'Education Nationale

I. Dans le paragraphe 59,

5. Le rapporteur recommande « d'élaborer un cadre juridique qui fixera et garantira un niveau minimum du budget national à allouer à l'éducation. Ce cadre juridique devrait prévoir en sus du budget de fonctionnement, un budget d'investissement consacré à la qualité de l'éducation ».
6. Il y a lieu de préciser que les subventions de fonctionnement des différents exercices, alloués au ministère de l'éducation nationale n'ont jamais souffert de restrictions budgétaires du fait de la priorité accordée par l'Etat algérien à l'éducation et consacrée par les textes fondamentaux. D'ailleurs, le rapporteur le souligne à plusieurs reprises dans son rapport, à travers les paragraphes 29, 30, 31 et notamment 32 et 33.
7. Par ailleurs, et parallèlement au budget de fonctionnement, un budget d'équipement et d'investissement est alloué au ministère de l'éducation nationale en vue d'améliorer les indicateurs de qualité de scolarité tels que : le taux d'occupation des locaux (TOL), la taille moyenne de la division pédagogique, etc.
8. Le texte proposé par le rapporteur trouverait sa raison d'être par rapport à un pays dont le système d'éducation ne jouit pas ou peu d'une politique de priorité ou est exposé aux fluctuations des situations politico-économiques, ce qui n'est nullement le cas de l'Algérie.

II. Surcharge des classes (paragraphe 56 page 21) :

9. Il ya lieu de noter que la surcharge des divisions pédagogiques (plus de 41 élèves) ne représente que **4.86%** dans le cycle primaire et **6.26%** dans le cycle moyen. La plupart des divisions en surcharge se trouvent dans les pôles urbains récemment construits.

10. Il convient de signaler que la moyenne nationale du nombre d'élèves par division est de 29 élèves dans le cycle primaire et de 32 élèves dans le cycle moyen.

III. Enseignement de la langue Amazighe (paragraphe 51 page 20) :

11. Il est à signaler qu'en termes d'évolution des effectifs, cet enseignement a connu un développement appréciable des élèves ayant bénéficié de l'apprentissage de la langue tamazight. Ainsi les effectifs élèves sont passés de **53 587** en **1999/2000** à **200333** en **2014/2015** en dépit de la diminution du nombre de wilayas assurant cet enseignement au niveau national. Une stratégie est mise en place par le ministère de l'éducation nationale conjointement avec le haut commissariat à l'amazighité dans la perspective de développement de l'enseignement de tamazight à l'échelle nationale.

IV. Scolarité des élèves porteurs d'handicaps (paragraphe 63 page 22):

12. Le droit à l'éducation pour tous les enfants est consacré par la constitution algérienne. Cela est précisé également dans la loi d'orientation sur l'Education Nationale n° 08-04 du 23 Janvier 2008, dans son article 14 « **L'Etat veille à permettre aux enfants ayant des besoins spécifiques de jouir du droit à l'enseignement. Le secteur de l'éducation nationale, en liaison avec les établissements hospitaliers et les autres structures concernées veille à la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés et des malades chroniques** ».

13. Le Ministère de l'éducation nationale a procédé, en coordination avec le secteur de la solidarité, à l'élaboration d'un décret interministériel portant sur les modalités d'ouverture de classes spéciales dans les établissements scolaires publics au profit des élèves handicapés. Son exécution s'est effectuée sur la base d'une circulaire d'application adressée à toutes les Directions de l'éducation des wilayas.

14. Le nombre d'élèves concernés (handicap moteur, sensorimoteur, sensoriel, déficience mentale etc.) pour l'année 2014-2015 se présente comme suit :

- **Au niveau du primaire : 17097**
- **Au niveau du moyen : 82348**

V. Actions d'amélioration qualitative :

15. Suite à l'évaluation à mi-parcours de l'enseignement obligatoire, effectuée en Juillet 2014, à laquelle ont pris part la communauté éducative et les partenaires sociaux et institutionnels, des actions ont été engagées dans le cadre de la politique éducative rénovée en vue d'améliorer **la qualité et l'efficacité** du système éducatif et de renforcer **l'équité et l'égalité des chances**. Ces actions reposent sur trois orientations à portée stratégique :

- Poursuivre la concrétisation des opérations liées à la **refonte pédagogique** ;
- Consolider **la professionnalisation** du personnel de l'éducation ;
- Adopter les mécanismes de **bonne gouvernance** dans la gestion et la rationalisation des ressources du secteur de l'éducation.

V.1. Programmes, méthodes pédagogiques et outils didactiques :

16. La nouvelle vision de l'éducation nationale consiste à repenser les programmes d'enseignement, les méthodes pédagogiques et les moyens didactiques, en y introduisant des pédagogies novatrices, formatives et interactives. C'est ainsi que de nouveaux curricula (dits programmes de deuxième génération) sont en cours de finalisation et seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2016/2017. Ils sont élaborés en termes de compétences, visant non plus à accumuler et mémoriser des connaissances disciplinaires, rapidement oubliées, mais à développer chez l'élève la pensée logique, l'esprit critique, le sens de l'analyse et de la synthèse, et à lui faire acquérir des compétences pertinentes, solides et durables.

17. Pour cela, le Ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif de formation de qualité, visant à améliorer, en permanence, les compétences académiques et professionnelles des inspecteurs et des enseignants. L'élévation du niveau de qualification des uns et des autres et la professionnalisation de leur formation sont les meilleurs gages de réussite de la réforme de l'éducation et de l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses performances.

18. Il convient de préciser également que le Ministère de l'éducation veille constamment à garantir l'équité et l'égalité des chances entre tous les enfants. Ce principe se concrétise par la prise en charge effective de l'éducation préparatoire qui est de 60% à l'échelle nationale. Une stratégie globale pour sa généralisation a été mise en œuvre, avec le concours d'autres secteurs, elle sera effective à l'horizon 2017.

V.2. Réduction du taux de redoublement :

19. Pour l'année scolaire 2014/2015 le taux de redoublement enregistré dans les cinq années du cycle primaire est de 6.28%, dans les quatre années du cycle moyen il est de 19.70% et enfin dans les trois années du cycle secondaire le taux de redoublement est de 17.27%.

20. C'est pourquoi, le Ministère de l'éducation nationale a pris toutes les mesures nécessaires pour réduire ce taux dans les trois cycles d'enseignement. Les principales mesures sont :

- Généralisation de la pratique de l'évaluation formative et de la remédiation pédagogique dans toutes les disciplines et à tous les niveaux d'enseignement pour permettre à l'enseignant d'observer les élèves et de suivre leurs progrès au quotidien, afin de réguler les rythmes individuels et collectifs, et d'y remédier aux lacunes repérées.
- Suppression du redoublement en 1^{ère} année primaire, depuis l'année scolaire 2008/2009. Cette mesure est consacrée par la circulaire Ministérielle n° 09 du 26 Mai 2009.
- Organisation des épreuves de rattrapage dans les cycles primaire et moyen, conformément à la circulaire n° 137 du 27 Juillet 2009 et la circulaire n° 138 du 26 Août 2014.
- Formation des enseignants à prendre en charge correctement les élèves en difficulté scolaire, et à pratiquer la pédagogie différenciée, afin de permettre à chaque élève d'apprendre selon son rythme et dans les conditions qui lui conviennent le mieux.

V3. Lutte contre la déperdition scolaire :

21. Selon une enquête réalisée conjointement entre le Ministère de l'éducation nationale et l'UNICEF, le taux de déperdition scolaire en Algérie est de 4.5%. Cette enquête révèle que « **497000 enfants âgés entre 6 et 16 ans ne sont pas à l'école dans les cycles primaire et moyen, soit un taux de 4.5% du nombre total des enfants en âge légal de scolarité** ». Le taux de non-scolarisation des enfants est moindre dans le cycle primaire, a conclu l'enquête, « **le taux des enfants scolarisés au primaire a atteint 97.5% et seulement 2.5% ne sont pas scolarisés dans ce cycle** », a indiqué le représentant de l'UNICEF en Algérie, à l'occasion de la journée internationale de l'enfant.

22. A ce titre, Le Ministère de l'éducation nationale a mis en place une stratégie nationale pour lutter contre l'abandon scolaire dans les trois cycles d'enseignement. Il s'agit de :

- Améliorer les conditions socio-économiques des élèves démunis à travers des actions de soutien à la scolarisation, visant à assurer l'égalité des chances de réussite, à atténuer les disparités sociales et à favoriser la poursuite des études. Ces actions reposent sur ce qui suit :
 - Octroyer une prime de scolarité de 3000 DA aux élèves démunis ;
 - Faire bénéficier cette catégorie d'élèves de la gratuité du manuel et des fournitures scolaires;
 - Assurer le transport scolaire, en coordination avec le Ministère de la solidarité, notamment dans les zones rurales ;
 - Généraliser les cantines scolaires et même l'internat dans les zones éloignées.
- Sensibiliser les parents, dont la responsabilité est pleinement engagée dans la déscolarisation de leurs enfants, à l'importance de l'éducation et de l'épanouissement de leurs enfants, et leur faire rappeler le caractère obligatoire de la scolarité des filles et des garçons âgés de 6 à 16 ans révolus, « Les manquements des parents ou des tuteurs légaux les exposent à une amende allant de cinq mille (5000) à cinquante mille (50.000) dinars algériens » article 12, loi d'orientation sur l'éducation nationale n° 08-04 du 23 Janvier 2008 ;
- Renforcer le dispositif de la guidance scolaire dans l'enseignement fondamental, en vue d'une prise en charge précoce des dimensions socio-psychologiques des élèves et celles relatives à leur vocation ;
- Installer une cellule d'écoute et de suivi psychologique et de santé au niveau des Unités de Dépistage et de Suivi (UDS) implantées dans les établissements scolaires, dont font partie un médecin, un psychologue et un conseiller pédagogique. La mission de cette cellule étant de cibler les cas préoccupants des élèves souffrant de problèmes sociaux et psychologiques (drogue, délinquance, misère, conflits familiaux). En parallèle et à titre préventif, la cellule organise des campagnes de sensibilisation, d'information et de suivi psychopédagogique, afin de redonner espoir et confiance aux élèves désorientés, et par conséquent réduire la déperdition scolaire ;
- Assurer la prise en charge pédagogique des élèves scolarisés dans des classes multi-niveaux pour garantir l'égalité des chances en matière de scolarisation ;
- Mettre en place un dispositif de contrôle des retards et des absences répétées des élèves, notamment dans les zones éloignées.

- Adopter des critères plus objectifs et rationnels dans les procédures et les modalités d'admission et d'orientation scolaires et professionnelles, en tenant compte des compétences, des capacités et des vœux des élèves.
- Les élèves sont ainsi préparés au cours de l'année scolaire, à ce qui peut les attendre en cas de réussite ou d'échec, tout en leur expliquant que l'échec n'est pas une fin en soi et qu'ils ont la possibilité de poursuivre leurs études en s'inscrivant soit au niveau du centre d'enseignement et de formation à distance, soit au niveau de la formation et l'enseignement professionnels.
- Impliquer les parents d'élèves dans la vie scolaire de leurs enfants, afin de mieux cerner les difficultés rencontrées et de combattre l'absentéisme.

V.4. Lutte contre la violence en milieu scolaire :

23. L'éducation a pour finalité « **d'asseoir les bases de l'instauration d'une société attachée à la paix et à la démocratie et ouverte sur l'universalité, le progrès et la modernité, en aidant les élèves à s'approprier les valeurs partagées par la société algérienne, fondées sur le savoir, le travail, la solidarité, le respect d'autrui et la tolérance, et en assurant la promotion de valeurs et d'attitudes positives en rapport, notamment, avec les principes des droits de l'Homme, d'égalité et de justice sociale** », article 2, loi d'orientation sur l'éducation nationale n° 08-04 du 23 Janvier 2008.

24. Bien que chaque discipline d'enseignement offre à l'élève de multiples activités qui lui donnent l'occasion de mobiliser ces valeurs, certaines ont un rôle majeur dans leur acquisition. Il s'agit de :

a) L'éducation islamique / les sciences islamiques :

25. Dans les cycles primaire et moyen, sous l'intitulé d'Education Islamique, l'enseignement de cette discipline est axé sur les valeurs humaines et morales prônées par l'islam : tolérance, générosité, sens de la justice, travail, honnêteté. Cet enseignement est orienté vers le renforcement des comportements sains chez l'apprenant.

26. A partir de la première année secondaire, sous l'intitulé de Sciences Islamiques, cet enseignement évolue vers un enseignement philosophique et civilisationnel de l'étude des différents courants de pensée, ainsi que vers une approche des autres religions, afin que l'apprenant puisse acquérir une culture plus large dans ce domaine et développer la tolérance, l'acceptation de l'autre et la cohabitation pacifique quelles que soient les différences.

b) L'éducation civique :

27. L'éducation civique à l'école s'inscrit dans un champ plus large, celui d'une éducation globale visant à faire acquérir à l'apprenant des comportements, des attitudes, en un mot un « **savoir-être et un « savoir vivre ensemble** ». L'éducation des enfants tend à la formation des citoyens de demain, non pour en faire seulement les hommes d'un pays ou d'une nation, mais pour que l'Homme du troisième millénaire soit un « **citoyen du monde** », fort de ses valeurs et de son identité culturelle nationale et bien imprégné des valeurs universelles (droits de l'homme et égalité entre les sexes ; devoirs inhérents à la citoyenneté ; respect de l'autre et tolérance ; sens de l'équité).

28. En plus de la prise en charge de ces valeurs dans les différentes disciplines d'enseignement, le Ministère de l'éducation nationale a pris des mesures de prévention pour répondre efficacement à la violence en milieu scolaire, même si ce phénomène n'a pas atteint un niveau de dangerosité inquiétant, afin d'assurer la protection, la sécurité et

l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves, ainsi que de tout le personnel des établissements scolaires. Les principales mesures sont :

- Organisation des campagnes de sensibilisation et de prévention, de manière périodique, dans les établissements scolaires, afin de faire prendre conscience aux élèves des dangers de la violence et de promouvoir la culture du dialogue, de tolérance et l'acceptation des différences en milieu scolaire ;
- Organisation des rencontres au début de chaque année scolaire avec les nouveaux élèves pour leur expliquer le règlement intérieur de l'établissement, mettant en exergue leurs droits et leurs devoirs, ainsi que les règles de la vie scolaire ;
- Intensification des entretiens des conseillers d'orientation et de guidance scolaire, avec les élèves, afin de procéder à la remédiation des cas socio-psychologiques ;
- Implication des parents d'élèves dans la lutte et la prévention de la violence en milieu scolaire et leur encouragement à dialoguer avec leurs enfants et à être à l'écoute des signes de souffrance, d'isolement et de repli sur soi ;
- Renforcement de la formation initiale et continue des enseignants dans le domaine de la psychopédagogie et de la gestion des conflits au niveau de la classe;
- Promotion de la pratique sportive et de la participation aux activités culturelles dans les établissements scolaires, afin d'aider les élèves à évacuer le stress et à surmonter leurs difficultés scolaires.

Deuxième partie : Observations du Ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnels

I. Politique du Ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnelles

29. Le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels présente un potentiel de formation important, investissement que l'Etat a consenti au service du développement des ressources humaines et de la performance des entreprises.

30. Il est constitué de 1200 structures de formation réparties sur tout le territoire national, un encadrement pédagogique de près de 20 000 formateurs et cadres accueillant annuellement un flux de plus de 600 000 apprenants.

31. En plus de la formation initiale destinée aux sortants de l'éducation nationale, le programme du Gouvernement a fixé d'autres objectifs particuliers en matière de formation et d'enseignement professionnels, notamment :

- la diversification des modes de formation et des cursus ;
- la réhabilitation des métiers manuels pour accompagner les grands projets de l'Etat, notamment dans le bâtiment et l'agriculture, le tourisme et l'artisanat,
- L'introduction des métiers de la nouvelle économie fondée sur le savoir ;
- le développement de la formation par apprentissage ;
- l'amélioration permanente des compétences des travailleurs ;
- la formation au profit des populations à besoins spécifiques

32. Après avoir investi largement dans le renforcement des capacités physiques pour faire face aux flux importants de la demande de formation des jeunes, le secteur a engagé

pour le prochain quinquennat un programme d'amélioration de la qualité de la formation, basé sur plusieurs axes prioritaires, tous, portés par le partenariat et la collaboration étroite entre les différents acteurs du système de formation et d'enseignements professionnels notamment les établissements de la formation et de l'enseignement professionnels et les entreprises.

33. Il s'agit particulièrement :

- De la diversification de l'offre de formation
- De la promotion des modes de formation par alternance ;
- Du renforcement de la concertation à travers le conseil de partenariat et les commissions de wilaya de partenariat ;
- De la démarche de partenariat ;
- Du développement de centres d'excellence.

I.1. La diversification de l'offre de formation

34. Des dispositifs de formation adaptés et variés sont mis en place au profit de toutes les catégories sociales dans le cadre de la concrétisation du principe de l'égal accès à la qualification professionnelle, selon une nomenclature de 422 spécialités regroupant 22 branches d'activités professionnelles et selon plusieurs modes de formations dans 5 niveaux de qualification, à savoir :

- le Niveau de qualification 1: il donne droit au certificat de formation professionnelle spécialisé (CFPS),
- le Niveau de qualification 2 : il donne droit au certificat d'aptitude professionnelle (CAP),
- le Niveau de qualification 3 : il donne droit au certificat de maîtrise professionnelle (CMP),
- le Niveau de qualification 4 : il donne droit au brevet de technicien (BT),
- le Niveau de qualification 5 : il donne droit au brevet de technicien supérieur (BTS)

I.2. La promotion de la formation par alternance impliquant les entreprises dans le processus de formation.

35. Le choix stratégique de la formation professionnelle initiale en apprentissage et de l'enseignement professionnel en alternance reposant sur une implication des entreprises pour la formation pratique et professionnelle

36. Ce sont deux modes de formation des plus performants où la formation pratique se fait en milieu réel, dans un environnement propice aux transferts de savoir faire techniques et professionnels concrets en étroite collaboration avec les entreprises notamment celle possédant les technologies de pointe

I.3. Mise en place des organes de concertation externes et internes.

A) Les organes de concertation externes.

- Avec le Ministère de l'éducation nationale, plusieurs espaces sont mis en place notamment : les commissions mixtes d'information et d'orientation au niveau de 48

wilayas, les conseils d'admissions et d'orientation des élèves au niveau des circonscriptions de l'éducation nationale, les bureaux mixtes d'information et d'orientation, au niveau de tous les établissements scolaires de l'éducation nationale (lycées et collèges).

- Avec le secteur économique, des organes de concertation sont mis en place à tous les niveaux. (conseil de partenariat au niveau national, commissions de partenariat de wilaya et cellules de conseil et d'orientation des établissements de formation professionnelle).

B) Les organes de concertation internes.

- Au niveau national et au niveau des wilayas, des organes de concertation internes ont été mis en place, à travers, la conférence nationale et les six conférences régionales de la formation et de l'enseignement professionnels qui constituent un cadre de concertation, de coordination et d'évaluation des activités du réseau de la formation et de l'enseignement professionnels.
- Au niveau local, des conseils de coordination administrative, financière et pédagogique ont été mis en place au niveau de chaque wilaya en vue de renforcer la coordination, la complémentarité et la cohérence des activités de formation au niveau local. Un plan d'action est élaboré à l'occasion de chaque rentrée de la formation professionnelle, il est validé par le conseil de coordination administratif, financier et pédagogique ainsi que par la commission de wilaya de partenariat et soumis pour adoption à l'administration centrale.
- Au niveau des établissements, le plan d'action est établi en concertation avec les partenaires économiques locaux.

37. Ces instruments et mécanismes de concertation mis en place par le secteur sont autant de moyens qui visent à concrétiser l'ensemble des objectifs de la réforme notamment en ce qui concerne l'adaptation des formations aux besoins du secteur économique et du marché de l'emploi.

38. C'est ainsi que la loi n° 08-07 du 23 Février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels a institué le conseil de partenariat de la formation et d'enseignement professionnels, qui constitue, avec les commissions de partenariat de wilaya, des espaces privilégiés regroupant les principaux acteurs économiques autour de la problématique principale de l'adéquation des formations aux besoins et exigences des secteurs socio-économiques.

I.4. la démarche de partenariat

39. Le principal objectif de la réforme est de réorienter l'action du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels vers la satisfaction des besoins des secteurs économiques et sociaux en adaptant son appareil de formation, en vue d'impliquer les partenaires en tant que principaux utilisateurs des produits de la formation professionnelle, à la définition des compétences et de savoir-faire qu'elle souhaiterait que ses futurs travailleurs maîtrisent.

40. Dans ce cadre, le MFEP a engagé une dynamique visant à corriger les écarts entre les offres de formation et les besoins en qualification des différents secteurs d'activité économique favorisant ainsi un pilotage du système national de formation et d'enseignement professionnels par la demande de formation exprimée. C'est ainsi que le Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels a mis en place dans le cadre de sa politique d'adaptation de l'offre de formation aux besoins en qualifications du secteur

socio-économique, une stratégie et une démarche de partenariat à travers des conventions cadres et spécifiques qui constituent notamment de véritables instruments d'écoute pour mieux cerner les besoins en qualification.

41. Cette nouvelle politique qui s'appuie sur le processus de partenariat avec les principaux acteurs de la sphère socio-économique, a permis :

- d'adapter et d'enrichir la nomenclature nationale des formations par l'introduction de nouvelles filières et métiers correspondant aux besoins du marché en qualification.
- de renforcer la formation par apprentissage en vue d'atteindre l'objectif de 75% des effectifs globaux en formation ;
- de développer les stages pratiques en milieu professionnel pour faire acquérir aux diplômés, la professionnalisation et l'opérationnalité nécessaire exigée par les utilisateurs ;
- de promouvoir la formation continue des travailleurs pour mettre en place un mécanisme d'aide à l'insertion des diplômés de la formation professionnelle.

42. A ce jour, le secteur a enregistré les chiffres suivants :

- 115 conventions-cadre signées avec les différents départements ministériels, le secteur économique, les institutions de l'Etat, les entreprises publiques et privées, les Unions professionnelles et les Associations ;
- 8 643 conventions spécifiques ont été conclues au niveau local en application des conventions-cadre ;
- 493 481 travailleurs ont été mis en formation dans le cadre des conventions.

43. L'accord cadre signé le 15 septembre 2014 entre le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels, 14 départements ministériels techniques, 7 confédérations professionnelles du Patronat et l'UGTA, en application des instructions de Monsieur le Premier Ministre, va permettre de mieux prendre en charge les besoins en formation exprimés par l'ensemble des secteurs dans le cadre de leurs projets de développement quinquennaux 2015-2019, notamment pour le renforcement des compétences des travailleurs et de la mise à disposition de qualifications professionnelles adéquates.

44. Cet accord cadre sera formalisé par des conventions de partenariat établies entre le MFEP et chacune des différentes parties concernées et qui porteront sur les programmes pluriannuels de formation découlant des plans de développement des secteurs d'activités stratégiques et prioritaires prévus par le plan quinquennal 2015-2019.

I.5. le développement de centres d'excellence en partenariat avec les entreprises.

45. Une nouvelle approche de partenariat est engagée à travers le développement de centres d'excellence en collaboration avec le monde professionnel, selon des apports partagés et une démarche gagnant-gagnant.

II. Les dispositifs de formation

II.1. La formation initiale diplômante :

46. Au plan organisationnel, la formation initiale est dispensée selon trois modes de formation : la formation résidentielle ou présentielle, la formation par apprentissage et la formation à distance.

a) la formation résidentielle ou présentielle

47. Elle se déroule, à plein temps, sous forme de cycle bloqué, dans l'établissement de formation professionnelle (qui peut être un CFPA ou une annexe lorsqu'il s'agit de formation de niveau 1 à 4 ; un INSFP lorsqu'il s'agit d'une formation de niveau TS). Elle peut être diplomate ou qualifiante. En **2014**, l'effectif des stagiaires est de **243 232** stagiaires.

b) la formation par apprentissage

48. Ce mode de formation s'adresse aux jeunes âgés entre 15 et 35 ans. Il s'agit d'une formation qui est alternée entre l'établissement et l'entreprise d'accueil. Le secteur de la formation professionnelle privilégie ce mode de formation qui a beaucoup d'atouts en termes d'acquisition de compétences et d'insertion de professionnelle, l'objectif est de former 75 % des effectifs selon le mode d'apprentissage. En **2014**, l'effectif des apprentis est de **254 .432**.

c) l'enseignement à distance

49. Il est le troisième mode de formation. Il a été mis en œuvre en 1985, il est assuré par le Centre National l'Enseignement Professionnel à distance (CNEPD). En **2014**, l'effectif des stagiaires est de 37.362.

d) l'enseignement professionnel

50. Créé dans le cadre de la réforme du système national d'éducation et de formation en 2002, l'enseignement professionnel est venu diversifier et enrichir l'espace éducatif algérien. Il doit accueillir une partie (30 à 40 %) des élèves de 4ème AM admis au cycle post-obligatoire.

51. Plusieurs objectifs ont été visés à travers cette création, à savoir :

- Sortir de l'orientation par l'échec et valoriser la voie professionnelle ;
- Diversifier les voies de formation ;
- Réduire progressivement le nombre de jeunes qui sortent du système éducatif sans qualification et sans diplômes ;
- Répondre aux besoins de l'économie en faisant de ce nouveau parcours un réservoir de main-d'œuvre qualifiée ;
- Contribuer à l'élévation du niveau de qualification de la population.

52. En **2014**, l'effectif des élèves dans ce cursus d'enseignement est de **1.165 élèves**

II.2. Les dispositifs spécifiques adaptés à certaines catégories sociales.

53. Outre la formation diplômante qui prend en charge les sortants de l'éducation nationale du cycle post obligatoire, des dispositifs adaptés à chaque catégorie socioprofessionnelle sont mis en place pour faciliter l'accès à toute catégorie sociale, à savoir :

a) Développement des formations qualifiantes initiales :

54. Pour rendre accessible la formation professionnelle à toutes les catégories sociales le secteur de la formation professionnelle organise des formations qualifiantes initiales (non diplômantes) sanctionnées par des attestations de qualification. Un répertoire de **126** formations qualifiantes réparties sur **16** branches compose cette offre. **10.000** jeunes ont été incorporés durant la rentrée de septembre 2014.

b) Formation au profit des jeunes n'ayant pas le niveau réglementairement requis pour accéder à une formation professionnelle :

55. Afin de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes ayant mis fin prématurément à leur scolarité, sans avoir achevé leur cursus scolaire correspondant au cycle moyen, les établissements de formation professionnelle organisent à leur profit une préformation qui consiste à leur dispenser des connaissances élémentaires qui favorisent leur incorporation dans les différentes spécialités.

56. L'élaboration d'une offre de formation destinée à ces jeunes a été une préoccupation inscrite dans notre démarche. C'est ainsi que **87** spécialités dont les conditions d'accès se limitent à des connaissances scolaires sommaires sont intégrées dans la nouvelle nomenclature. En 2014, ce sont **1233** jeunes qui ont été mis en formation.

c) Développement de la formation de proximité :

57. En vue de permettre à la femme, particulièrement à la jeune fille, qui vit en zones enclavées et dans des conditions difficiles d'occuper une place dans la vie active, le secteur a rapproché la formation de son lieu de résidence à travers l'ouverture de sections détachées.

58. Le secteur recourt à cette formule lorsqu'il ne peut pas implanter de centres de formation ou d'annexes, elle s'est concrétisée à la faveur des initiatives prises au niveau local en s'appuyant sur l'aide des collectivités locales. En 2014 ce sont **8980** femmes qui ont bénéficié de cette formation.

d) Dispositif de formation au profit de la femme au foyer :

59. Depuis 2004, un programme de formation est mis en place au profit de la femme au foyer. Ces formations, n'excédant pas 6 mois, visent à lui faire acquérir une qualification et des aptitudes à même de lui assurer la possibilité d'un travail productif pouvant contribuer à améliorer sa condition sociale et économique. **Plus de 30 000** femmes sont en formation à l'occasion de chaque de chaque rentrée. La rentrée de septembre 2014 a enregistré un effectif de **36.753** stagiaires.

e) Dispositif alphabétisation - qualification professionnelle :

60. Pour faire face à la catégorie de population non scolarisée notamment les jeunes, un dispositif alphabétisation –qualification a été mis en place au profit de cette catégorie de population. C'est un itinéraire qui concilie alphabétisation et acquisition des savoir-faire pour l'apprentissage d'un petit métier, dans un établissement de formation professionnelle.

Ce dispositif accueil annuellement un effectif de **4000**, stagiaires, la rentrée de septembre 2014 a incorporé **2.620**.

f) Mise en place de centres de proximité (télécentres) :

61. Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels a mis en place 08 télé-centres en vue de prendre en charge les besoins spécifiques de populations en zones enclavées, plus particulièrement les femmes et les jeunes filles rurales.

62. Ils sont installés dans les wilayas d'Adrar- Djelfa-Bouira- Illizi- Naama- Relizane- Tébessa et Tamanrasset.

63. Ces structures de proximité sont équipées en technologies de l'information et de la communication (TIC). Ils ont une vocation pédagogique et socio-économique car elles offrent des services en formation, information et communication dont la finalité vise à renforcer le développement local en rapprochant les services de formation des bénéficiaires, notamment les femmes.

64. Il est prévu d'élargir ce dispositif aux régions du sud à travers la formule en structures mobiles pour atteindre les populations très isolées et celles itinérantes. Cinq télé centres mobiles sont prévus dans ce cadre dont l'un est déjà en fonctionnement ;

g) des dispositifs au profit des personnes à besoins spécifiques :

- - formation des personnes handicapées physiques : Développement de la formation des personnes handicapées physiques au niveau national par l'ouverture de sections intégrées, spécial et détachées. Plus de 25 859 personnes handicapées dont 9562 filles ont été formées à ce jour depuis 1999 et près de 2000 personnes sont mises en formation annuellement.
- - formation des populations en milieu carcéral : La concertation avec le Ministère de la Justice a permis d'améliorer et de renforcer l'offre de formation au profit des populations en milieu carcéral qui sont à dominante jeunes. L'effectif en milieu carcéral est passé de 294 détenus en 1999 à 35 236 pour l'année 2013 et 15151 en 2014.
- - formation au profit des jeunes en danger moral : Développement de la formation au profit des jeunes en danger moral et ce, dans le cadre du partenariat avec le Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille à travers les sections intégrées et détachées. L'effectif des jeunes en danger moral est de 147 dont 26 filles.

II.3. La formation organisée par les établissements de formation professionnelle privés agréés par le Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

65. En application du décret 01-419 du 20.12.2001, fixant les conditions de création, d'ouverture et de Contrôle des établissements privés de formation professionnelle, un véritable réseau d'établissements privés de formation professionnelle s'est progressivement constitué en contribuant d'une manière significative à la prise en charge de la demande sociale et de la demande économique. Les établissements privés ont une capacité pédagogique de 50000 postes de formation et de 19 .529 stagiaires en formation. Le taux d'utilisation des capacités pédagogiques est d'une moyenne de 45 %.

66. Les formations dispensées dans les EPFP sont orientées globalement vers des spécialités dites légères qui nécessitent très peu d'équipement. Cette option semble motivée

pour répondre à une demande assez forte, identifiée dans certaines spécialités, notamment : Informatique, Comptabilité, Coiffure, Marketing...

67. Le nombre de spécialités enseignées est de 60.

II.4. La formation continue des adultes et travailleurs des entreprises.

68. La formation continue repose sur la maîtrise du marché et les besoins en qualifications clairement identifiés par le secteur socio-économique.

69. Des programmes spécifiques sont mis en place au profit de la promotion sociale et professionnelle des adultes et des travailleurs à travers trois dispositifs :

a) La formation à la carte dans un cadre conventionnel

70. Les formations organisées dans le cadre du partenariat interviennent selon le besoin exprimé par les partenaires et clients de la formation professionnelle.

71. En moyenne, chaque année, près de **40 000** à **50 000** travailleurs suivent des formations dans diverses spécialités, dans le cadre de la formation continue sur la base de programmes à la carte.

b) Formation en cours du soir

72. En effet, la formation en cours du soir, intervient dans un contexte de nouvelles normes d'évolution culturelle, technique et logistique ; elle se veut être un instrument adapté aux mutations économiques du monde de l'emploi tant national qu'international.

73. Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs d'améliorer leur employabilité ; sa révision a permis de renforcer le dispositif des cours du soir en l'élargissant à tous les établissements et en diversifiant les spécialités. en **2014**, L'effectif des stagiaires en cours du soir est de **32780** stagiaires.

Formation passerelle.

74. L'objectif visé par la passerelle est de permettre aux titulaires d'un diplôme de formation professionnelle dans une spécialité donnée d'accéder à un niveau supérieur dans la même spécialité ou même famille de métiers.

III. Projets développés avec les agences onusiennes

75. Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels a participé au « Programme commun pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes en Algérie (Al Insaf) » piloté par le Ministère de la Solidarité, de la Famille et de la Condition de la Femme et réalisé par sept (7) agences du système des Nations Unies en partenariat avec douze (12) départements ministériels.

76. Ce programme conjoint vise à appuyer les efforts nationaux pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, avec un accent particulier accordé à l'amélioration de l'accès à l'emploi aux femmes ; Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels a été concerné par trois (03) activités à savoir :

77. Activité A15 : le renforcement des capacités des institutions de la formation travaillant pour l'adaptation des femmes aux besoins du marché du travail avec l'appui du Bureau International du Travail ;

78. **Activité A22** : aide à la création d'un centre d'information et d'accompagnement en micro projet dans la wilaya de Djelfa adapté aux femmes illettrées et vulnérables avec l'appui du PNUD/UNICEF.

79. **Activité A23** : il s'agit de la mise en place d'un dispositif d'information et d'accompagnement en micro projets à Tamanrasset au profit des femmes atteintes du virus du sida avec l'appui de l'ONUSIDA.

80. Pour l'activité A15 inscrite au profit de notre secteur : celle-ci a eu comme référent les premiers résultats de l'étude sur « l'Emploi des Femmes en Algérie : contraintes et opportunités » Activité 17 qui ont fait l'objet d'une restitution en atelier, le 16 octobre 2012. Des pistes de nouvelles opportunités d'emploi apparaissent dans cette étude et peuvent contribuer à construire de nouvelles réponses en formation qualifiante pour améliorer l'autonomisation des femmes en milieu rural et urbain.

81. Parmi les nouvelles opportunités d'emploi deux pistes potentielles ont été suggérées :

- Développement des formations dans les services à la personne ;
- Développement des formations dans l'artisanat.

82. Ces domaines ont été retenus comme objectif de l'activité A15

83. Ces métiers (services à la personne) ouvriraient la voie à d'importantes créations d'emploi, et qui pourraient aussi utilement libérer des femmes pour qu'elles s'impliquent davantage dans les activités productives et rémunératrices.

84. Mise en œuvre de l'activité A15 : Pour la mise en œuvre de cette activité , le MFEP a organisé avec l'appui du BIT quatre ateliers regroupant les différents ministères concernés de la Solidarité Nationale , de la Famille et de la Condition de la Femme, du Travail , de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, de l'Education Nationale , de la Santé ,de la Population et de la Réforme Hospitalière , du Tourisme et de l'Artisanat ainsi que l'ANGEM, ANSEJ ,ANEM et CNAC.

85. Ces ateliers ont eu lieu à l'INFEP en présence du consultant désigné par BIT et ce, comme suit :

- Le premier s'est déroulé le 12 décembre 2012 et a abouti à la constitution de deux groupes qui ont eu pour mission d'approfondir et d'affiner les propositions liées aux activités et métiers retenus, afin de choisir les quatre nouveaux programmes de formation à lancer en 2013 en partenariat avec les secteurs concernés.
- Le deuxième, tenu le 28 mars 2013, a été consacré à l'identification des quatre métiers qui se résument comme suit :
 - Assistant (e) de vie à domicile pour personnes âgées
 - Employé (e) familial (e)
 - Garde malade à domicile
 - Assistant (e) de vie scolaire
- Le troisième a été organisé les 22 et 23 mai 2013, ces journées ont été consacrées à la concertation et aux travaux préparatoires de conception des référentiels en collaboration avec le consultant, et ce, toujours en présence des représentants des secteurs.
- Le quatrième, tenu le 08 juin 2013 il a fait l'objet de présentation par les conceptrices de programme des référentiels d'activité pour leur validation par toutes les parties concernées.

86. Une commission interministérielle a été installée au Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme pour examiner les aspects réglementaires liés à la promotion de ces activités.

87. Pour les activités A 22 et A23 : le secteur a été associé à travers la formation professionnelle des femmes atteintes du SIDA et la formation des femmes illettrées et vulnérables.

IV. -Objectifs du secteur de la Formation et de l'Enseignement Professionnels pour la période 2015-2019 (Réf : Programme d'action du Gouvernement 2015-2019)

Introduction

88. Le programme d'action du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels est défini en cohérence avec le programme global du Gouvernement. Il est, alors, utile de rappeler, ici, les principaux objectifs de ce programme, et qui visent à la ré-industrialisation, à la promotion de la production hors hydrocarbures, au développement des activités de substitution en favorisant notamment le domaine de l'industrie, de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la pêche et des ressources halieutiques et du tourisme. Le plan d'action du Gouvernement vise, aussi, à poursuivre les programmes liés au logement, à l'amélioration du cadre de vie du citoyen, en modernisant le service public.

89. Dans ce cadre, le plan d'action a mis l'accent sur le développement humain, comme condition fondamentale de réalisation des programmes et d'atteinte des résultats escomptés.

90. A ce titre, la politique nationale de la formation et de l'enseignement professionnels est orientée, en priorité, vers la prise en charge des besoins en qualification de la ressource humaine, induite par les programmes de développement sectoriels dans les domaines stratégiques définis par le plan d'action du Gouvernement, et ce, à travers la formation initiale et continue. Egalement, l'actualisation de la nomenclature des formations, notamment, par la prise en charge des spécialités dans les nouvelles technologies du numérique, constituera une priorité.

91. Le secteur doit veiller également à assurer à chaque catégorie sociale une qualification professionnelle, lui permettant l'accès à un emploi ou aux dispositifs d'aide à la création d'entreprise.

Principaux objectifs fixés par le programme quinquennal du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels pour la période 2015-2019

a) Au titre de l'adaptation des formations aux besoins en qualifications des secteurs socioéconomiques

92. En matière d'amélioration de la qualité de la formation, le secteur œuvrera à :

- la mise en place de la démarche qualité dans l'organisation pédagogique et la gestion administrative et financière ;
- le perfectionnement et le renforcement des compétences de l'ensemble du personnel, en particulier des formateurs et de l'encadrement pédagogique ;
- l'amélioration du système d'orientation ;

- - la réorganisation de l'architecture actuelle du cursus d'enseignement professionnel ;
- - la consolidation du processus de mise en place de centres d'excellence dans le domaine de l'agriculture, du bâtiment, de l'industrie mécanique et de l'automobile, des technologies numériques, de l'audiovisuel, des énergies renouvelables et des nouvelles technologies ;
- - le développement de la formation continue au profit des travailleurs ;
- - la poursuite du développement du programme d'échange et de coopération ;
- - la poursuite du programme d'informatisation et de mise en réseau des établissements du secteur.

b) Au titre de l'accroissement de l'offre de formation

93. Afin de permettre l'accès à la formation au profit du plus grand nombre de jeunes, les actions à mener porteront principalement sur la poursuite du programme de réalisation d'infrastructures et d'extension des structures existantes, pour élargir les capacités d'accueil.

94. Cette politique qui vise à répondre à la demande sociale de formation, est accompagnée de mesures de rationalisation dans l'utilisation des moyens.

c) Au titre du renforcement de l'articulation avec les autres segments du système éducatif et les secteurs socioéconomiques

95. En vue de renforcer la cohésion avec les deux autres segments du système éducatif, les actions visent à assurer une meilleure coordination, en adaptant et en renforçant le système d'orientation des jeunes issus du secteur de l'éducation nationale vers les cursus de formation et d'enseignement professionnels, et des jeunes sortant de l'enseignement professionnel vers les cursus de l'enseignement supérieur.

96. Concernant la relation avec le monde professionnel, et afin d'impliquer davantage les entreprises dans le processus de formation, les actions porteront sur le renforcement de la concertation et du partenariat avec le secteur socioéconomique, notamment pour l'adaptation des offres de formation aux besoins induits par le développement et le marché de l'emploi.

97. Il est prévu, également, d'ouvrir le réseau d'ingénierie pédagogique aux institutions de recherche et au secteur économique.

Programme d'actions pour l'année 2015

1. Bilan au 01/06/2015 :

a) Au titre de l'amélioration de la qualité de la formation :

- Adaptation de la nomenclature des formations par rapport aux besoins du secteur économique par l'introduction de 20 nouvelles spécialités (arrêté n°64 de mars 2015) ;
- Développement du mode de formation par apprentissage qui représente au premier semestre 2015 un taux de 64% pour un objectif de 70% à l'horizon 2019 ;
- Elaboration de 22 programmes pour le mode de formation par apprentissage ;

- Développement à titre expérimental de formation en alternance en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Suisse-Algérie par le lancement d'une formation dans les métiers de conseiller de vente au profit de 100 apprentis;
- Renforcement et amélioration de la formation des populations à besoins spécifiques par la mise en place d'un cadre juridique approprié.

b) Au titre de la communication, de l'information et de l'orientation :

- Organisation d'actions d'information envers les élèves des établissements scolaires, les différentes catégories socio-professionnelles et le large public à travers, les bureaux mixtes d'information et de communication (MFEP/MEN), portes ouvertes et la participation aux manifestations économiques et culturelles organisées par les différents partenaires ;
- L'intensification des programmes de communication à travers les différents médias ;
- Redynamisation des travaux de la commission mixte MFEP /MEN, chargée de la refonte du système d'orientation vers les deux voies formation et enseignement professionnel.

c) Au titre du développement de la formation continue :

- Développement des programmes de formation continue au profit des travailleurs des secteurs publics et privés au niveau local notamment en application de l'instruction n°198 du 13 Août 2014 de Monsieur le Premier Ministre ;
- Formation à l'ingénierie de formation continue des cadres des établissements du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels,

d) Au titre de la prise en charge de la formation des stagiaires étrangers boursiers du Gouvernement Algérien :

- Mise en formation de 782 stagiaires, de 22 nationalités différentes, répartis sur 70 établissements relevant de 36 wilayas, dont 290 nouveaux stagiaires inscrits lors de la rentrée d'octobre 2014 et 53 inscrits lors de la rentrée de mars 2015.

e) Au titre du renforcement de l'articulation avec le secteur socio-économique :

- Mise en œuvre de l'accord-cadre signé le 15 Septembre 2014 avec 14 départements ministériels, 07 organisations patronales et l'UGTA, portant sur le développement des qualifications professionnelles et le renforcement des compétences des travailleurs nécessaires à la réalisation du programme quinquennal de développement 2015-2019 ;
- Concrétisation de l'accord cadre par la signature de deux conventions d'application avec le ministère de la pêche et des ressources halieutiques et le ministère des ressources en eau.

f) Au titre de la valorisation de la ressource humaine du secteur :

Le plan de formation et de perfectionnement du secteur a pris en charge la formation de 10 577 bénéficiaires qui se résume comme suit :

• Formation statutaire (exercice 2014-2015) :

- Mise en formation de 2 527 formateurs et gestionnaires, durée de formation (6 à 12 mois).

- **Perfectionnement et recyclage:**
 - Mise en formation de plus de 6000 bénéficiaires (toutes catégories confondues) et dans différents domaines (Pédagogique, technique, administratif et financier).
- **Programme de démultiplication de formation :**
 - Nouveau Système Comptable Financier : 600 formateurs,
 - Approche par compétence (APC/ Canadienne) : 1 250 bénéficiaires, dans le domaine de la conception et l'exploitation de programme selon l'Approche par Compétence.

g) Au titre du développement des TIC :

- Poursuite du programme d'informatisation du secteur par l'achèvement des opérations de connexion à Internet des établissements de formation, organismes sous tutelle et les structures déconcentrées. 1200 établissements ont été reliés Les supports technologiques Internet retenus : (VSAT, WIMAX, LS, Fibre optique, SHDSL et ADSL) ;
- Développement de la formation de proximité au profit des populations rurales par la mise en service des 05 télécentres mobiles (Djelfa, Adrar, Naâma, Illizi, Tamanrasset) et budgétisation des crédits liés à leur fonctionnement.

h) Au titre de l'amélioration du service public :

Simplification des procédures :

- Les inscriptions, (mise en service de l'inscription en ligne) ;
- L'authentification, l'équivalence et la délivrance des diplômes ;
- Les bourses ;
- L'amélioration des conditions d'accueil du large public.

98. Amélioration du cadre de vie des stagiaires :

- Hébergement, restauration ;
- Augmentation des bourses et présalaires ;
- Organisation des échanges de visites inter-wilayas entre les stagiaires.

i) Au titre du renforcement de la relation avec les partenaires sociaux :

99. Les relations avec les partenaires sociaux se caractérisent par la concertation et un dialogue permanent dans le cadre d'une commission mixte de dialogue avec le partenaire UGTA, majoritaire dans le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels.

100. Par ailleurs des rencontres de concertation ont eu lieu avec le syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP), malgré sa faible représentativité.

2. Actions programmées à fin 2015 :

a) Au titre de l'organisation de la formation et de la communication

- Préparation de la rentrée de septembre 2015 ;

- (Organisation de conférences régionales et nationale conformément à la loi d'orientation) ;
- Evaluation des activités des CAAL (centre d'animation et de l'apprentissage local) en vue de leur généralisation et formalisation de leurs activités au plan juridique
- Lancement des travaux de révision de la nomenclature des branches et spécialités, édition 2012 ;
- Poursuite des travaux de la commission mixte (MFEP/MEN /MESRS) chargée de la refonte du système d'orientation vers les deux voies (formation et enseignement professionnel) ;
- Poursuite des cycles de formation des formateurs ;
- Organisation de journées d'étude sur la stratégie d'information et de communication du secteur ;
- Organisation de journées d'étude sur la rationalisation de l'utilisation des moyens ;
- Implication des élus locaux dans la stratégie d'information et de communication ;
- Organisation de journées de réflexion sur la question de l'orientation.

b) Au titre de la révision du cursus de l'enseignement professionnel

- Lancement de la révision de l'architecture actuelle du cursus d'enseignement professionnel notamment en termes de durée et de sanction des études. (Ce cursus est venu remplacer l'enseignement technique qui était sanctionné par le bac technique).
- La contrainte principale qui entrave l'atteinte des objectifs assignés à ce cursus réside dans l'absence de définition d'une vision claire sur son rôle, notamment en termes de poursuite des études pour l'acquisition de qualifications supérieures. Par ailleurs, ce cursus répond tout à fait aux exigences de l'excellence, à l'exemple de ce qui est mis en œuvre dans les systèmes performants. Ce dossier mérite aujourd'hui une attention particulière.

c) Au titre du développement de la formation continue :

- - Finalisation de l'avant-projet de loi sur la formation continue ;
- - Signature et mise en œuvre de l'arrêté portant validation des compétences acquises par l'expérience (VAE) ;
- Poursuite du programme de formation de la ressource humaine du secteur chargée de la formation continue notamment sur le conseil et l'assistance aux entreprises en matière d'identification des besoins en formation et l'élaboration des plans de formation.

d) Au titre de la consolidation du cadre législatif et réglementaire :

- Finalisation du projet de décret exécutif fixant les conditions de désignation du maître d'apprentissage et du maître artisan, leurs missions ainsi que les modalités d'octroi de la prime d'encadrement des apprentis ;
- Révision du dispositif d'organisation de gestion et de suivi de la formation professionnelle au sein des établissements de formation et des organismes employeurs ;
- Finalisation du projet de décret exécutif portant homologation des formations ;

- Finalisation du projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret n°09-345 du 22 octobre 2009 fixant les modalités de création de diplômes sanctionnant les cycles de formation professionnelle initiale et continue ;
- Finalisation du projet d'arrêté interministériel entre le MFEP et MSPRH pour la prise en charge médicale des personnes handicapées ;
- Finalisation du projet de décret exécutif fixant le statut type des CFPA spécialisés pour personnes handicapées physiques ;
- Finalisation du projet d'arrêté interministériel MFEP/Ministère de la Justice fixant les modalités d'orientation, d'organisation, de suivi d'évaluation et de sanction de la formation professionnelle au profit des détenus mineurs et adultes ;
- Finalisation du projet de décret exécutif fixant les modalités d'attribution des distinctions honorifiques des prix d'encouragements aux meilleurs apprentis ainsi qu'aux maîtres d'apprentissage et maîtres artisan et organismes employeurs chargés de l'apprentissage des personnes handicapées physiques.
- Finalisation du projet de décret exécutif portant révision du décret n°419-01 du 20 décembre 2001 fixant les conditions de création, d'ouverture et de contrôle des établissements privés de formation professionnelle.

e) Au titre de la relation avec le secteur socioéconomique :

- Poursuite de la mise en œuvre de l'accord cadre du 15 septembre 2014 par la signature des conventions d'application avec l'ensemble des partenaires notamment avec les ministères de l'industrie et des mines, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, le ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière et le ministère de l'habitat de l'urbanisme et de la ville ;
- Poursuite du partenariat avec le MDN pour le développement des filières industrielles notamment le lancement d'un centre d'excellence dans les industries mécaniques à Constantine et le développement des filières des industries textiles ;
- Elaboration des plans de formation des wilayas en concertation avec les commissions de wilaya de partenariat, pour adapter l'offre de formation au besoin du développement local ;
- Organisation des deuxièmes assises de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Organisation du Salon des métiers et de la formation professionnelle;
- Organisation de conférences sur l'apprentissage dans 13 wilayas;
- Finalisation du cahier des charges et du projet de statut type du centre d'excellence ;
- Réception et mise en fonction de l'institut d'excellence spécialisé dans les métiers de l'électricité à Rouïba en partenariat avec la firme Schneider ;
- Lancement du projet du centre d'excellence dans les métiers du bâtiment au CFPA Douera en partenariat avec COSIDER, LAFARGE, KNAUF, CHIMIBAT et PPG/SEIGNERIE ;
- Lancement d'un projet de centre d'excellence dans les métiers de l'industrie automobile à Arzew-Oran, en partenariat avec Renault Algérie ;

- Lancement de projets de centres d'excellence dans les métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire à Lakhdaria (Bouira), El-Oued, Kaïs (Khenchela), Mohammadia (Mascara) et Ain-Defla;
- Lancement d'un projet d'un centre d'excellence dans les métiers de la téléphonie en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile ;

f) Au titre de la promotion et du perfectionnement de la ressource humaine :

- Organisation de chantier d'été au profit de 2200 formateurs et du personnel d'encadrement pédagogique ;
- Mise en œuvre de l'opération de promotion exceptionnelle au profit de plus de 8000 agents et fonctionnaires du secteur de la formation professionnelle ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan quinquennal de formation et de perfectionnement un programme a été élaboré pour la mise en formation de 200 cadres bénéficiaires dans les domaines suivants :
- Projet d'établissement au profit de l'encadrement (DFEP/ Inspecteurs) ;
- Industrie pétrolière - Construction métallique – Industrie agro-alimentaire – Bâtiment et travaux publics - Gestion des eaux et de l'environnement, au profit des Formateurs du secteur.

g) Au titre du renforcement des capacités pédagogiques :

101. Augmentation des capacités pédagogiques de **16800** places supplémentaires avec la réception prévisionnelle de :

- ✓ **03** IEP (Institut d'Enseignement Professionnel).
- ✓ **13** INSFP (Institut National Spécialisé de Formation Professionnelle).
- ✓ **29** CFPA (Centre de formation Professionnelle et de l'Apprentissage).
- ✓ **08** annexes à ériger en CFPA.

102. En matière de réalisation d'infrastructures pédagogiques :

- - Poursuite de la réalisation des infrastructures en cours,
- - Elaboration de normes d'utilisation et d'implantation des établissements de formation et d'enseignement professionnels,
- - Elaboration de normes de construction pour les établissements de formation et d'enseignement professionnels,
- - Utilisation de matériaux de construction nationaux dans les nouvelles réalisations d'infrastructures.

Axes de coopération à développer retenus lors de l'audience accordée au Rapporteur spécial, M. SING par M. le Ministre de la FEP :

Principaux défis :

103. 1- Comment faire face à la déperdition scolaire et accéder à une formation professionnelle avant l'âge de 16 ans, tout en restant en conformité avec les conventions internationales ratifiées par l'Algérie (expertise).

104. 2- Mise à niveau des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels (expertise).

105. 3- Mise en place des outils et instruments permettant le développement du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels pour assurer la cohérence du système (expertise).

106. 4- Promotion de la coopération internationales notamment avec les agences onusiennes tels que l'UNICEF – l'UNESCO – le BIT et le PNUD dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels pour la période 2015-2019.
